

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Pour la gestion des questions environnementales

Système de gestion environnementale ISO14001:2015

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	ÉCRIT PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
8					
7					
6					
5					
4					
3					
2					
1					
0	26/09/2025	Première version	Erika Pierobon	Giancarlo Soppelsa	La direction de l'entreprise

De Rigo Vision S.p.A. est une société italienne fondée en 1978 à Pozzale di Cadore par les frères Walter et Ennio De Rigo et elle active dans le secteur de la lunetterie.

De Rigo Vision est un leader mondial pour le design, la production et la distribution de lunettes haut de gamme et l'un des plus importants distributeurs dans le secteur de l'optique en Europe. Conçus en Italie, les produits du Groupe sont distribués dans environ 80 pays à travers le monde, principalement en Europe, en Asie et en Amérique.

L'entreprise distribue ses produits à la fois sous ses propres marques et sous des marques sous licence. Ses propres marques sont Lozza, Police, Sting et Yalea.

De Rigo Vision S.p.A. exerce ses activités en s'engageant à respecter rigoureusement et en permanence la réglementation en vigueur.

La politique de l'entreprise vise à garantir que la protection de l'environnement soit toujours assurée, dans le cadre de toutes les activités de production sur tous les lieux de travail.

L'objectif stratégique de De Rigo Vision S.p.A. est la protection de l'environnement à atteindre par la normalisation et l'amélioration continue de tous les processus et activités de l'entreprise, en développant et en mettant en place un Système de Gestion Environnementale (SGE) conforme aux critères définis par la **norme UNI ISO 14001:2015 («Système de Gestion Environnementale»)**, en conformité avec les dispositions en vigueur.

Le SGA s'applique à toutes les activités menées par l'entreprise dans l'ensemble de ses sites permanents et temporaires: **conception, développement et fabrication de lunettes en plastique et en métal, par le processus d'usinage mécanique des matériaux, d'assemblage, de galvanisation, de peinture et de finition, d'emballage et d'expédition.**

La direction de De Rigo Vision S.p.A. s'engage donc à:

- Respecter rigoureusement les exigences découlant de la législation actuelle et future en matière d'environnement et, lorsque cela est jugé approprié, à agir dans le respect de contraintes encore plus strictes que celles prévues par cette même législation;
- Élaborer un programme annuel pour l'environnement afin de mettre en évidence les objectifs annuels proposés pour les différents services de l'entreprise;
- Veiller à ce que tous les salariés soient correctement formés et informés, tant lors de leur embauche que tout au long de leur parcours au sein de l'entreprise, dans le but de promouvoir en permanence des programmes de formation et de sensibilisation du personnel à tous les niveaux, afin de les inciter à respecter les principes de protection de l'environnement;
- Compte tenu l'état actuel des connaissances technologiques, promouvoir une utilisation responsable, efficace et efficiente des matières premières et des sources d'énergie, en travaillant autant que possible à réduire la consommation et la production de déchets de toutes sortes, tout en travaillant aussi dans le sens du recyclage et de la réutilisation des matériaux lorsque possible, dans le but d'avoir le moins d'impact possible sur l'environnement extérieur à toutes les étapes du processus de production;
- Contrôler les émissions polluantes, en s'efforçant de les réduire par le choix de substances utilisées dans les processus de fabrication, en accordant une attention particulière non seulement aux impacts environnementaux, mais aussi aux risques que ces substances comportent;
- Réaliser des interventions sur les installations, les infrastructures et les équipements afin d'assurer des niveaux élevés d'efficacité, d'efficience et de protection de l'environnement;

Brève description du document Politique SGE	Codex Document	Page 3 par 3 Version: 0
Nom du document POLITIQUE DU SGE	Statut Approuvé	Date 26.09.2025

- Réduire au minimum les risques d'accident et à limiter les dangers en mettant en place des mesures opérationnelles et de gestion appropriées;
- Procéder régulièrement à des analyses rétrospectives des accidents et des situations présentant un risque pour l'environnement, afin de vérifier l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre et d'assurer l'application de cette politique en vue d'une amélioration continue;
- Analyser régulièrement les non-conformités indiquées et adopter par conséquent des mesures nécessaires pour les résoudre et les réduire progressivement;
- Respecter et vérifier, lors de la phase de revue de la Direction, les indicateurs de performance définis;
- Prendre conscience des défis mondiaux et des objectifs fixés au niveau de l'UE (Agenda 2030) et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique en orientant autant que possible la gestion de l'entreprise vers la durabilité et la réduction de l'impact environnemental;
- Mettre en œuvre le Rapport de Développement durable, conformément aux principes de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), fondé sur les 3 piliers ESG (Environnemental, Social, Économique), qui favorise la transparence envers les parties prenantes;
- Soutenir cette politique à tous les niveaux de l'organisation, en jouant un rôle actif dans la promotion et la coordination de toutes les activités ayant une incidence sur l'environnement extérieur, grâce à la diffusion à tous les niveaux des principes exposés ici et la vérification des résultats obtenus;
- Impliquer tous les interlocuteurs (salariés, collaborateurs et d'autres parties prenantes externes) dans les plans d'amélioration, en favorisant la communication et la collaboration entre les différents niveaux et fonctions au sein et en dehors de l'entreprise, en sollicitant des suggestions et propositions dans le but d'améliorer le SGE et en privilégiant le choix de fournisseurs qui partagent notre attachement aux valeurs de protection de l'environnement;
- Garantir les ressources humaines et instrumentales nécessaires à la réalisation des objectifs de l'entreprise;
- Encouragez l'amélioration continue des compétences individuelles de chaque collaborateur.

Longarone, 26/09/2025

LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE